



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

Séance ordinaire du mercredi 8 octobre 2025

Salle du Conseil

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Membres en fonctions : 13

Membres présents : 7

Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire

Le huit octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, BODIGUEL Chloé, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) :

BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
FAURE-GEORS Marie-Simone a donné procuration à PELLOUX Jacques
BODIGUEL Chloé a donné procuration à FORTOUL Jacques
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel
DELVOIX Valery a donné procuration à PETETIN Christiane

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre annoncé des délibérations mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2025	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Budget général – Décision modificative n°1	J. PELLOUX
4	Budget annexe Caisse des écoles – Décision modificative n°1	J. PELLOUX
5	Pont des Sanières – Demande de subventions RETIRÉE	J. FORTOUL
6	Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) – Approbation d'opération et demande de subventions	J. FORTOUL
7	Elaboration d'un plan d'action d'aménagements en vue de ralentir, repartir et infiltrer l'eau dans les sols - Demande de subvention	J. FORTOUL
8	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2024 (R.P.Q.S.)	J. FORTOUL
9	Demande d'application du principe d'exception concernant plusieurs projets d'aménagements soumis aux aléas multirisques sur le territoire	J. FORTOUL

10	Protection sociale complémentaire - risques santé	J. PELLOUX
11	Autorisation donnée au maire de signer une convention d'organisation d'événement	J. FORTOUL
12	Question diverse	J. FORTOUL

Le Maire informa l'assemblée de son souhait de retirer la délibération concernant le pont des Sanières – demande de subventions en raison d'un manque de temps pour approfondir les échanges à ce sujet.

POINT 1- Relevé des Décisions du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2015-69 du conseil municipal en date du 9 novembre 2015 fixant le tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2015-69 du conseil municipal en date du 9 novembre 2015 portant réglementation des cimetières de la commune,

Vu la demande de Madame MERGEY Joëlle tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Lans.

La concession n°416 de 3,6 m² superficiels est accordé dans le cimetière de Lans pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée le 8 juillet 2025, moyennant la somme totale de trois cent soixante euros versés dans la caisse du receveur municipal.

Décision n° DM2025/021 : Attribution concession funéraire n° 417 – cimetière de Lans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2015-69 du conseil municipal en date du 9 novembre 2015 fixant le tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2015-69 du conseil municipal en date du 9 novembre 2015 portant réglementation des cimetières de la commune,

Vu la demande de Madame PREMILLAT Anne et Emmanuel tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Lans.

La concession n°417 de 3,6 m² superficiels est accordé dans le cimetière de Lans pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée le 21 juillet 2025, moyennant la somme totale de trois cent soixante euros versés dans la caisse du receveur municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 27 août 2025.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2025.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2025.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 27/08/2025.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

Pour : 12

VOTE

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 3 - Budget général – Décision modificative n°1

Rapporteur Jacques PELLOUX

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/027 du 14 avril 2025 d'approbation du budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Considérant l'ouverture d'une classe supplémentaire dès la rentrée 2025 au sein de l'école primaire de Jausiers qui a engendré des dépenses supplémentaires liées à l'achat de fournitures scolaires telles que des livres, des manuels scolaires, des cartouches d'encre, des jeux, du petit matériel etc... Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} adjoint, délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder des crédits supplémentaires au budget Caisse des Écoles ;

Considérant la nécessité de régulariser les arrondis de TVA ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose l'inscription des crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
6288 (011) : Autres	- 5 005,00		
657364 (65) : Caisse des écoles	5 000,00		
65888 (65) : Autres	5,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Général 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Questions abordées :
Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 4 - Budget annexe Caisse des écoles – Décision modificative n°1

Rapporteur Jacques PELLOUX

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/024 du 14 avril 2025 d'approbation du budget Primitif 2025 « Caisse des Écoles » ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Considérant le besoin d'alimenter les crédits d'achats de fournitures scolaires pour l'équipement complet d'une classe supplémentaire, ouverte dès la rentrée scolaire 2025 ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose l'inscription des crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
6067 (011) : Autres	5 000,00	74748 (74) : Autres communes	5 000,00
Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Caisse des Écoles 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 12</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 5 - Pont des Sanières – Demande de subventions

Point retiré de l'ordre du jour

POINT 6 - Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) – Approbation d'opération et demande de subventions

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation en eau potable est un service public essentiel à la vie de la population et au développement de la commune. Il précise que celui-ci requiert des investissements couteux et réguliers afin de maintenir une bonne qualité de distribution auprès des abonnés.

Afin d'avoir une vision globale des besoins du territoire mais également des solutions envisageables, la commune se base sur un outil de programmation et de gestion appelé Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Pour notre commune, cet outil a été réalisé en 2010 et les principaux aménagements relatifs au renforcement de la ressource (construction du forage de Breissand) ou la sécurisation et protection des captages (régularisation administrative des captages) ont été réalisés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que désormais l'éligibilité aux subventions des opérations de travaux d'eau potable est conditionnée à l'existence d'un SDAEP de moins de 10 ans.

D'autres parts, il est à prendre en compte qu'à l'horizon 2027 la réglementation rendra obligatoire l'existence d'un outil complémentaire, à savoir, le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Ainsi, de manière à pouvoir envisager sereinement le développement de la commune et de programmer les futurs aménagements structurants en matière d'alimentation en eau potable, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du SDAEP mais également proposé d'établir dès à présent le PGSSE.

Le montant de cette opération estimé à 33 000 €HT pour une durée d'environ 15 mois.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Il est ainsi proposé le plan de financement estimatif suivant :

Financeurs	Montant de l'opération	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicité
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)		50,00 %	16 500,00 €
Conseil Départemental 04	33 000,00 €	20,00 %	6 600,00 €
Autofinancement		30,00 %	9 900,00 €
TOTAL		100,00 %	33 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'opération de mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et de réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

APPROUVE le montant d'opération et le plan de financement proposé.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une aide financière de 16 500,00€HT

SOLLICITE le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du l'appel à projet relatif à la politique du petit cycle de l'eau pour une aide financière de 6 600,00 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE		
Pour : 12	Contre : 0	Abstentions : 0

POINT 7 - Elaboration d'un plan d'action d'aménagements en vue de ralentir, repartir et infiltrer l'eau dans les sols - Demande de subvention

Rapporteur Jacques FORTOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-06 en date du 1^{er} février 2021,

Vu la délibération n°2023-076 en date du 30 novembre 2023 validant le plan d'action de PAT de niveau 2 de Jausiers,

Vu la reconnaissance officielle de niveau 2 attribuée au PAT de Jausiers par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire depuis le 19 mai 2024,

Vu la délibération N°2025-019 approuvant le partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dans le cadre du projet Infiltrer pour régénérer pour lequel la commune de Jausiers a sollicité des financements LEADER à hauteur de 90% pour les 40h de mobilisation d'un agent de la CCVUSP, soit une aide de **948,06 € à destination de la CCVUSP**.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 20 novembre 2024 concernant la sollicitation des fonds européens LEADER pour la réalisation des études préalables nécessaires à la mise en place d'un projet d'hydrologie régénérative sur la commune de Jausiers.

La présente délibération abroge et remplace la délibération N°2024-086 du 20 novembre 2024 ci-dessus nommée.

Le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 de la commune de Jausiers comporte un axe sur la ressource en eau et les pratiques agricoles face au changement climatique.

Jausiers est une commune avec un fort historique agricole (pastoralisme, terres cultivées) au patrimoine d'irrigation important. Ce dernier, en déclin, participe à l'infiltration de l'eau dans les sols. De nombreuses cuves d'eau privées sont également laissées à l'abandon.

Les sols de la commune de Jausiers, de nature drainante, participent au ruissellement de l'eau et donc à l'érosion.

L'épisode de sécheresse de l'été 2022 a entraîné une baisse de 20 mètres de la nappe alluviale de l'Ubaye et la mise en place de tour d'aspersion auprès des agriculteurs. Les épisodes de fortes pluies en juin 2025 ont entraîné des coulées de boues importantes.

Face à ces risques et à l'évolution du climat, il conviendrait d'élaborer une stratégie pour absorber l'eau dans les

sols, diminuer la consommation de l'eau sur le long terme au sein des exploitation agricoles et réduire considérablement les risques liés à l'eau sur la commune.

Ce projet a pour objectif de permettre une réappropriation locale de la gestion de la ressource : (habitants, agriculteurs, organismes gestionnaires (ASA)).

Le projet a pour objectif de faire connaître les enjeux de l'eau sur le territoire, d'avoir une meilleure connaissance hydrologique de la commune et des ouvrages favorables l'infiltration et au stockage de l'eau existants, et de mettre en place un plan d'action d'aménagement pour une meilleure gestion du pluvial sur la commune et infiltrer l'eau dans les sols.

Le projet se déroulera comme suit :

1/ Voyage d'étude sur un territoire ayant une démarche similaire, pour comprendre les aménagements d'hydrologie régénérative possibles à l'échelle d'une commune et d'une parcelle agricole, leurs effets à l'échelle locale, valoriser le projet de la commune de Jausiers en cours d'élaboration et développer des partenariats avec des territoires pilotes.

2/ Formation grand public

3 ateliers grand public pour expliquer les enjeux de la ressource en eau et le fonctionnement de l'hydrologie régénérative et son impact face aux risques et à la ressource en eau

3/ Diagnostic agricole et formation des agriculteurs volontaires à la résilience hydrique des agrosystèmes avec la Chambre d'Agriculture 04

4/ Réalisation d'un diagnostic hydrologique et hydrogéologique de la commune, d'un état de fonctionnalité des ouvrages existants (bélières et cuves) et des milieux humides de la commune. Proposition de zones prioritaires sur la commune

5/ Rédaction d'un plan d'actions concerté indiquant les aménagements spécifiques à réaliser sur l'ensemble de la commune, leur localisation, leur priorité, leur estimation budgétaire et les impacts hydriques qu'ils auront sur le territoire.

Le projet de déroulera sur 18 mois et sera initié après l'obtention de la subvention européenne LEADER sollicitée.

Il est projeté le calendrier suivant :

Automne 2025	Réponse de la subvention LEADER et lancement du marché public
Hiver 2025/2026	Publicité, étude des plis, analyse des offres et attribution du marché
Avril 2026 – Mars 2027	Réalisation des missions

Suite aux affinages des besoins, le plan de financement du projet a été révisé :

Plan de financement en HT

DEPENSES en HT		RECETTES en HT	
Prestation de service	Montant budget	Subventions	Montant
Etude hydrologique de la commune	46 000,00 €	LEADER (82,7%)	74 443,11€
Animation de la phase de concertation	26 000,00 €	Autofinancement	
Formation grand public		Commune de Jausiers (17,3 %)	15 556,89 €
Visite de site	3 000,00 €		

Frais de personnel 302 h chargé de projet Jausiers 40 h Village d'Avenir CCVUSP (calculé sur le coût horaire LEADER 2025)	9 006,57€		
Imprévu (6,7%)	5 993,43€		
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet présenté ci-dessus,

APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement proposé ci-dessus,

ACCEPTE la sollicitation des fonds européens LEADER d'un montant de **74 443,11 € HT**, soit 82,7% du budget HT de la première phase du projet pour la mise en place du projet d'hydrologie à Jausiers.

ACCEPTE la mise en œuvre de ce projet sur obtention de la subvention LEADER sollicitée,

DIT que cette opération sera inscrite au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions pour la bonne réalisation de ce projet,

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation auprès des société spécialisées conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivant le code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique, à compter de l'obtention de la subvention LEADER,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre des missions présentées ci-dessus ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à la majorité

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 10</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 2</u>
		<i>Bénédicte RICAUD</i>
		<i>Bernard BISIAUX</i>

POINT 8 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2024 (R.P.Q.S.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas été possible de valider informatiquement la saisie du rapport.

Les élus décident donc d'ajourner cette délibération au prochain conseil municipal.

POINT 9 - Demande d'application du principe d'exception concernant plusieurs projets d'aménagements soumis aux aléas multirisques sur le territoire

Rapporteur Jacques FORTOUL

La commune de Jausiers est actuellement en révision de son PPRN prescrit par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019. La notification du projet de porter à connaissance (PAC) d'aléas multirisques a été effectuée le 04 août 2022. Comme évoqué dans le PAC, « Il constitue aujourd’hui la meilleure connaissance du risque disponible sur la commune et à ce titre, ces données doivent être utilisées autant que de besoin au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour interdire ou assortir de prescriptions adaptées les projets de construction qui seraient concernés par les phénomènes décrits ». Le délai d'approbation de la révision du PPRN a été prorogé par arrêté préfectoral en avril 2022.

Suite à la cartographie des enjeux et des aléas, et conformément au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, la commune de Jausiers souhaite appliquer le principe d'exception concernant plusieurs projets d'aménagements soumis aux aléas multirisques sur son territoire.

Au titre du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », il est mentionné à l'article R 532-11-7 que « toute demande d'exception motivé, par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] est accompagné d'un avis de l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ». Cet avis est formulé par l'EPCI de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP), compétente en matière de GEMAPI depuis le transfert de la compétence en 2018.

Les éléments justifiants des aspects strictement indispensables et de l'absence de solutions d'implantation alternatives des projets à l'échelle du bassin de vie, au titre du décret n°2019-715 de l'Art. R. 562-11-7 – 1°, sont présentés à la suite.

Vu le Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu le Plan de prévention des Risques Naturels et prévisibles (PPRN) approuvé en date du 17/03/1995, ayant fait l'objet de deux modifications les 10 mars 1997 et 23 janvier 2001 AP 01 – 139 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-129-010 en date du 09/05/2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Jausiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.096.009 en date du 06/04/2022 portant prorogation du délai d'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Jausiers,

Vu le porter à connaissance de la Préfète des Alpes de Haute Provence relatif à l'aléa multirisques naturels de la commune de JAUSIERS en date du 04/08/2022 ;

Vu l'avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI (élément d'appréciation complémentaire à la délibération communale portant sur le principe d'exception) ;

Vu la délibération n°2023/113 de la CCVUSP en date du 1^{er} juillet 2022 relative à la déclaration d'intention portant sur le projet de Stratégie Territoriale Pour la Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM) ;

Vu le DICRIM de Jausiers « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » édition 2025 ;

Vu l'arrêté n°AM2025/019 en date du 22/09/2025 visé en Préfecture le 01/10/2025 portant sur l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Jausiers ;

Considérant que la commune de Jausiers propose une stratégie adaptée visant à rendre le territoire plus résilient aux aléas multirisques avec comme objectif de préserver les habitants et les biens tout en assurant la possibilité

d'assurer le renouvellement urbain et le développement économique ;
Il est essentiel et nécessaire d'améliorer la sécurité des personnes et des biens exposés aux divers risques au moyen de la maîtrise de l'urbanisation ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), les secteurs concernés par la demande d'exception faite par la commune de Jausiers sont porteurs de projets d'aménagements essentiels pour le bassin de vie ;

Conformément au décret n°2019 -715 de l'art. R.562-11-7,

Considérant que dans le cadre des projets portés dans le STePRIM sur la commune de Jausiers des actions sont menées par la CCVUSP service GEMAPI afin de réduire la vulnérabilité des populations aux risques inondations.

Considérant que des travaux concernant la Digue de Péous portés par la CCVUSP, hors STePRIM, sont prévus, un calendrier prévisionnel des travaux a été établi.

Au regard de la crue de référence, la commune de Jausiers a réalisé des aménagements tels que la création d'endiguement entretenu et exploité par la GEMAPI, mais également entretenu par les services techniques de la commune.

La commune sollicite que lesdites zones hachurées en bleu sur la carte annexée soient classées en zone bleue dans les futures cartes d'aléas suite à la révision du PPRN en respectant un règlement définissant précisément les prescriptions urbanistiques architecturales et constructives à mettre en œuvre pour faire face à la vulnérabilité de ces sites.

Aussi, monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer une gestion des risques naturels opérationnelle et efficace un outil de surveillance et d'alerte des aléas naturels « Système de détection des crues » a été déployé dans le bassin versant de l'Ubaye. Ce système repose sur plusieurs objectifs notamment il permet de définir ainsi un service de surveillance et d'alerte en lien avec la plateforme télé alerte et intégrer dans une organisation communale et intercommunale de gestion de crise.

Un plan de mise en sécurité est établi pour les situations avec risques de débordement de l'Ubaye ; en lien avec le plan communal de sauvegarde et les systèmes de surveillance et d'alerte pour les crues de l'Ubaye. Mise en place système d'alerte et de gestion de crise, réactualisation d'un plan communal de sauvegarde en cours de finalisation.

La municipalité de Jausiers veut favoriser :

- L'attractivité dans la vallée de l'Ubaye ;
- Participer à l'évolution du tourisme ;
- Attirer des populations (urbains, jeunes actifs, agriculteurs et futurs agriculteurs, touristes) ;
- Créer du lien social ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le **décret n°2019-715 du 05 juillet 2019 prévoit que, dans des cas exceptionnels**, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (ou de document en tenant lieu ou de carte communale) puisse demander que les principes habituels d'interdiction des plans de prévention des risques naturels ne s'appliquent pas dans certaines zones **et qu'y soit substitué un principe d'exception.**

Il est ainsi présenté dans un rapport et une carte de zonage, annexés à la présente délibération, les zones demandées dans le cadre du principe d'exception conformément au décret n°2019-715 du 05 juillet 2019 :
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence l'application du principe d'exception sur son territoire dans le cadre de la révision de son PPRN ;

DIT qu'un dossier de demande d'application du principe d'exception dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Jausiers est joint à la présente délibération (annexe 1) ainsi qu'une carte mentionnant le zonage et les zones à principe d'exception (annexe 2) ;

DIT qu'un avis de la CCVUSP en matière de GEMAPI portant sur les différents éléments d'appréciations présentés dans ladite procédure d'application du principe d'exception du PPRN en révision de la commune de Jausiers est annexé à la présente délibération. (annexe 3), accompagné des fiches actions gémapiennes (annexe 4) ;

DIT que l'évaluation-inventive en vue de préparer les enjeux de la commune faite par monsieur Eric DANIEL-LACOMBE, EDL-CRUE est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE		
Pour : 12		
	Contre : 0	
		Abstentions : 0

POINT 10 - Protection sociale complémentaire - risques santé :

- Adhésion à la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la mutuelle nationale territoriale (MNT),**

Détermination du montant de la participation employeur accordée à chaque agent qui adhèrera au contrat collectif en santé associe à la convention de participation.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 22 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

ADHERE, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;

FIXE, le montant mensuel de la participation financière à **15 €** brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 ;

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

Pour : 12

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 11 - Autorisation donnée au maire de signer une convention d'organisation d'événement

Rapporteur Bénédicte RICAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le projet de convention entre la Commune de Jausiers, la SARL SRC et Ubaye Tourisme relative à l'organisation de l'événement intitulé « Alpes Aventure Motofestival », de 2026 à 2031 à Jausiers,

Considérant l'intérêt communal de soutenir l'organisation de cet événement, qui contribue à l'animation locale, à la vie sportive ayant un impact touristique très important,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame Bénédicte RICAUD et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Jausiers, la SARL SRC et Ubaye Tourisme relative à l'organisation de l'événement intitulé « Alpes Aventure Motofestival », de 2026 à 2031 à Jausiers ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

Pour : 12

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 12 – Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 18h31.

Jacques FORTOUL
Président de séance

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance

